

Convention de location de salle

ANNÉE 2024

Préambule :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite disposer de la salle dont dispose la Gymnastique volontaire d'Arlanc afin d'organiser ses conseils de communauté, car elle est particulièrement adaptée à la tenue de ses séances.

Aussi il est convenu une convention annuelle de location entre l'association et la communauté de communes.

Ainsi, entre les soussignés,

D'une part, Monsieur, Président, représentant de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Et d'autre part, l'association Gymnastique volontaire d'Arlanc représentée par sa Présidente,,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 DATES DE LOCATION

La Communauté de communes bénéficie d'un droit à hauteur de 8 dates annuelles.

L'association louera la salle dont elle dispose à la communauté de communes aux dates suivantes :

- Jeudi 8 février 2024
- Jeudi 21 mars 2024
- Jeudi 6 juin 2024
- Jeudi 26 septembre 2024
- Jeudi 28 novembre 2024

Trois autres jeudis dans l'année pourront également être définis ou les dates modifiées sous réserve d'en informer l'association au moins deux semaines avant.

Article 2 DISPOSITIONS DE LOCATION

La Communauté de communes disposera de la salle en lieu et place de l'association de 16 h à 24 h.

La salle devra être vide de tout équipement lié à l'activité de l'association.

Aucun état des lieux préalable ou de retour ne sera effectué.

La location est établie à 700 € pour l'année (pour l'ensemble des conditions définies à l'article 1). Aucun autre frais ne saurait être refacturé à la Communauté de communes.

Si des dates sont annulées ou non utilisées, elles ne donneront pas droit à remboursement au bénéfice de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes
le Président

Pour la Gym Volontaire d'Arlanc
La Présidente,